



## FIN DE L'ABONNEMENT « RESIDENT SECONDAIRE 20 PASSAGES »

Nous nous voyons dans la nécessité de supprimer l'abonnement « résident secondaire 20 passages » au regard notamment du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes de Bretagne rendu sur la gestion des dessertes maritimes dans cette région, qui rappelle la jurisprudence DENOYEZ et CHORQUES qui dispose qu'à moins qu'elle ne soit la conséquence d'une loi, il n'est pas possible de prévoir une tarification préférentielle pour un propriétaire de résidence d'agrément.

**L'utilisation des anciennes cartes de passage toujours valides viendra à expiration au 31 12 2016**

### CARTE ABONNEMENT ILLIMITE « Aixtra »

Elle permet de bénéficier du tarif **Aixtra** pour un nombre de passage à tarif préférentiel et ce de manière illimitée pendant une année à la date du 1<sup>er</sup> passage sans contrainte de dates de passages.

**La présentation est obligatoire à chaque embarquement sous peine de s'acquitter du plein tarif.**

Tarif de la carte d'abonnement Illimité « Aixtra » annuel sur 12 mois glissants : **62 €** pour un maximum de 2 adultes et 3 enfants.

La tarification illimité Aixtra est accessible sur présentation des pièces d'identité et/ou du livret de famille, du certificat de pacs ou de mariage, justifiant le lien familial, dès l'achat de :

2 cartes Adulte	2 cartes Adulte + 1 carte Enfant ou
2 cartes Adulte + 2 carte Enfant ou	2 cartes Adulte + 3 cartes Enfant
1 carte Adulte + 3 cartes Enfant	1carte Adulte + 4 cartes Enfant

Pour les enfants supplémentaires : 5 € par carte d'abonnement complémentaire.

**Les cartes délivrées sont nominatives et avec photo, elles permettent d'accéder à la tarification par passage aller-retour ci-après sans contrainte de saisonnalité :**

**Tarif Aixtra : 5 €** par passage aller-retour, tarif unique haute et basse saison par titulaire de la carte d'abonnement (ex : 5€ pour 1 Enfant et 5€ pour 1 Adulte).

**Des cartes de passages seront à votre disposition en 5 et 10 voyages.**

Elles seront en vente à partir du 20 décembre 2015 et valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016

**La délivrance de la carte d'abonnement Aixtra ne peut se faire qu'à l'agence de la pointe de la Fumée pendant les heures d'ouvertures**



## RENOUVELLEMENT DES CARTES D'INSULAIRE

**Les cartes d'insulaire doivent être renouvelées  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Le formulaire de renouvellement est à retirer en mairie ou disponible sur le site officiel de la commune :  
<http://www.iledaix.fr/Cartes-insulaires>

Ce formulaire est à retourner en mairie accompagné :

- d'une photographie
- de la copie intégrale de l'avis d'imposition à la taxe d'habitation

*S'il y a des enfants rattachés au foyer fiscal :*

- de la copie de la partie Etat Civil de l'avis d'impositions sur les revenus
- de la fiche familiale d'état civil
- du certificat de scolarité pour les enfants âgés de moins de 25 ans, s'ils poursuivent leurs études

*Autres justificatifs si nécessaire*

- certificat de concubinage
- kbis pour les sociétés
- acte notarié
- certificat de travail

**Tout justificatif, fourni à la demande de la Société Fouras Aix dans l'attente d'une taxe d'habitation, n'ouvre droit qu'à l'obtention d'une carte provisoire d'un an.**

La Mairie transmet le dossier complet à la Société Fouras Aix.

Les cartes sont délivrées par la Société Fouras Aix.